



ARRÊTÉ DU MAIRE

P.M. N° 46.2023

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Fouille sur câble pleine terre pour recherche de défaut sur les réseaux Orange

Kerwenn

Le lundi 20 mars 2023 de 08h30 à 17h00

Le Maire de la Commune de Châteauneuf-du-Faou,

Vu la demande du 07 mars 2023 de **Madame Camille RANNOU de Axians Réseaux d'Accès Bretagne** de réglementer la circulation au lieu-dit Kerwenn, le lundi 20 mars 2023, de 08h30 à 17h00, en vue d'une fouille sur câble pleine terre pour recherche de défaut sur les réseaux Orange,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L-2212-1 et suivants et L- 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-68 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour la sécurité et le bon déroulement des travaux de Fouille sur câble pleine terre pour recherche de défaut sur les réseaux Orange au lieu-dit Kerwenn,

ARRÊTE

Article 1 : Le lundi 20 mars 2023, de 08h30 à 17h00, la route sera régulée par alternat par feux tricolores au lieu-dit Kerwenn, pour des travaux de fouille sur câble pleine terre pour recherche de défaut sur les réseaux Orange.

Le dépassement est interdit.

Article 2 : L'entreprise **Axians Réseaux d'Accès Bretagne** mettra en place, entretiendra et déposera la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 Novembre 1992.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

Article 4 : L'entreprise **Axians Réseaux d'Accès Bretagne** demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux, ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection du chantier.

Article 5 : L'entreprise **Axians Réseaux d'Accès Bretagne** facilitera l'accès aux propriétés riveraines.

Article 6 : Cet arrêté est susceptible d'être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage en Mairie.

Article 7 : Mme la Directrice Générale des Services,
Mme Camille RANNOU de Axians Réseaux d'Accès Bretagne,
M. l'Adjoint à la Prévention-Sécurité,
M. l'Adjoint aux Travaux,
M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
Mme la Responsable des Services Techniques,
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de
Châteauneuf-du-Faou,
Le lieutenant Thomas LE LOUPP, Chef du Centre de Secours de Châteauneuf-du-Faou,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf-du-Faou,
Le 08 mars 2023

Le Maire,



Tugdual BRABAN.